

**Délibération 2022 / 11-11**

**L'an deux mil vingt-deux le lundi 28 novembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

**Étaient présents les Conseillers municipaux** : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

**Étaient excusés** : Mrs Christian FAUGERON (Procuration à Claudine DAURY-NEYRET), Jacques FAURE (Procuration à Mme France-Noëlle GIMENEZ), Anthony BUYS (Procuration à Monsieur Raymond RABETEAU), Arnaud PICOUT.

**Était absent** :

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine DAURY-NEYRET.

\* \* \* \* \*

**FACTURATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET MATERIEL COMMUNAL AUX BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES GÎTES**

**Attendu** que la commune de Royère de Vassivière gère en régie différents services et qu'ils font l'objet de budgets annexes,

**Attendu** que le personnel communal (secrétaire et adjoints techniques) est mis à disposition de ces services pour la réalisation de différentes tâches,

**Attendu** que pour réaliser ces tâches, le personnel utilise les locaux et le matériel communal,

**Attendu** que ce fait doit donner lieu à facturation par le budget principal aux budgets annexes en vue du remboursement des coûts correspondants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **décide** de facturer du budget principal au budgets annexes les coûts correspondants à ces services,
- **charge M.** le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 28 novembre 2022.

Le Maire



Raymond RABETEAU